DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| En exercice: 15 Présents votants: 14 Pour: 14 Abstention: 0 Contre: 0 |
|---|
|---|

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 septembre 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

| ARLOT-PELLEVOISIN Cindy | POUR | JULIEN Monique | POUR | PEYRAZAT Pierre | POUR |
|----------------------------|-------------------------------------|-----------------|------|-----------------------|------|
| BAZINET Bernard | POUR | MATHIS Franck | POUR | PIALHOUX Laurent | POUR |
| DAGNAS Delphine | POUR | MARENDA Vincent | POUR | ROUMAT Gérard | POUR |
| GRASSET Cécile | N'a pas voté. Arrivée à 21h45 | MARENDA Yoann | POUR | VEDRENNE Jean | POUR |
| GENDRE Valérie | POUR | METIFEU Francis | POUR | VIGNERON Sébastien | POUR |

ABSENT(S) EXCUSE(S):

<u>ABSENTS</u>: Valérie Gendre-Mallemanche absente jusqu'à 20h30 et Cécile Grasset absente jusqu'à 20h45 **SECRETAIRE DE SEANCE**: Sébastien VIGNERON

2022-30 Convention de modernisation du parc d'éclairage public de la commune

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans <u>la modernisation de leur parc</u>, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

AR Prefecture

Cette convention est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il est ainsi proposé:

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 2 années (maximum 10 ans) et de démarrer ces travaux en 2023,
- Montant estimatif des travaux : 76 250 € HT soit 91 500 € TTC
- Montant estimatif annuel des travaux : 38 125 € HT
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 30 000 € HT pour LA COMMUNE pour tenir compte des augmentations éventuelles et des impondérables (variation annuelle tolérée de 20 %)
- Le paiement des travaux sera réglé directement en HT et après réception des titres de recettes correspondants au Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne après déduction de sa participation de 35%.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procèsverbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention de modernisation du parc d'éclairage public de la commune.

- ✓ Les travaux s'échelonneront sur 2 ans (2023-2024).
- ✓ Le coût total de ces travaux est estimé à 76 250 € HT.
- ✓ Le reste à charge de la commune est estimé à 49 563 € HT

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 21 septembre 2022 Au registre sont les signatures Le Maire M. Bernard BAZINET

